

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 21 janvier 2021

Le vingt-et-un janvier de l'an deux mille vingt-et-un, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Loupière, se sont réunis au foyer communal, sur convocation en date du 14 janvier 2021 qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers présents : Simon BECK, Séverine CARRON-FERMIER, Catherine CHEVALIER, Bernard GAUGUIN, Nicole LECOMTE-LAPEYRE, Mathieu LECHEVIN, Geneviève MANTELET, Guillaume MARTENS, Aurélie RAVEUX, Olivier RAVISE, Pierre RIGALT, Benjamin RIGOLAGE, Hélène SIGOGNEAU.

Conseillers excusés : Julien LEMURE (représenté par Aurélie RAVEUX)

Conseillers absents : néant

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L2121-10, L2121-11, L2121-14, L2121-17, L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L2121-15 du code précité, pour la présente session le conseil choisit pour secrétaire de séance : **Aurélie Raveux** qui fait l'appel nominal.

La séance est ouverte à 20H30 par le Maire, Madame Catherine CHEVALIER.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la séance précédente ;
- Etude auprès de la Chambre des Commerces pour le projet Epicerie-Boulangerie ;
- Nomination d'un 3^{ème} adjoint ;
- Tarif Cantine ;
- Recrutement d'un agent contractuel ;
- Augmentation du temps de travail – service technique ;
- Suspension du loyer du Grill Saint Germain ;
- Motion de soutien – Samu – CRRRA15 ;
- Diverses demandes de subventions ;
- Achat fonds de commerce – épicerie ;
- Questions diverses.

Les membres présents, après avoir pris connaissance du compte-rendu de la séance du 3 décembre 2020 procèdent à la signature du registre des délibérations.

Madame le Maire propose à l'ensemble des conseillers, un rajout de délibération concernant l'affectation de résultat 2019 budget principal. L'ensemble du conseil accepte ce rajout de délibération.

Affectation de résultat 2019 budget principal

Suite au vote du Compte administratif du budget principal en date du 13/10/2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter au compte 1068 : 155 141.34€

Etude auprès de la Chambre des Commerces pour le projet Epicerie-Boulangerie

Madame le Maire rappelle à l'ensemble des conseillers, la situation actuelle au niveau des commerces.

Afin de trouver une solution rapide et la meilleure possible pour le village et les administrés, elle souhaite se rapprocher de la Chambre des Commerces pour la réalisation d'une étude à cette fin.

Deux architectes donneront une évaluation des travaux. Concernant l'achat d'un four, il sera possible d'avoir une subvention supplémentaire à celle initialement prévue pour l'espace co-working qui sera réorienté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à se rapprocher de la Chambre des Commerces pour la réalisation d'une étude sur les commerces.

Nomination d'un 3^{ème} adjoint

Délibération ajournée.

Tarif Cantine

Madame le Maire explique à l'ensemble des conseillers que notre contrat avec Scolarest au niveau de la cantine scolaire arrivait à terme.

Suite à un appel, du responsable sur notre secteur, nous informant que la société Scolarest cessait son activité à la fin du mois de février 2021, Madame le Maire et le 1^{er} adjoint ont dû en urgence trouver une solution pour cette fin d'année.

Après plusieurs rencontres avec la cantine scolaire de Charny Orée de Puisaye, Madame le Maire décide de faire appel à leur service pour la restauration des élèves de l'école.

Augmentation du prix car les plats sont préparés avec des produits locaux, tout est fait dans la cantine dédiée à cet effet. Les frais de livraisons sont offerts. Mais le prix du repas est supérieur à celui voté précédemment (3.30euros).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** le tarif cantine pour la somme de 3.50€ par repas.

Recrutement d'un agent contractuel

Le Conseil municipal ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité suite au COVID-19 pour le renfort des équipes actuelles occupées par la désinfection des locaux côté école.

Il convient de recruter un agent pour le service enfance de l'accueil de loisirs Les P'tits Loups.

Cet agent pourra être amené à effectuer d'autres tâches pour les besoins du service de la commune, ce qui entraînera une augmentation de son temps de travail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de C1 pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité pour une période de 5 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutives, à partir du 22 février 2021.
Cet agent assurera des fonctions d'animatrice à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 8h00.

Il devra justifier la possession du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur de centres de vacances et de loisirs (BAFA) et d'un certificat d'aptitude professionnelle petite enfance.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 325 du grade C 1.

Augmentation du temps de travail – service technique

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Madame le Maire rappelle à l'ensemble des conseillers,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent technique permanent à temps non complet 23heures en raison des besoins du service (restauration scolaire, ménage).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de porter, à compter du 1^{er} février 2021, de 23heures à 25heures, le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'agent technique.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Suspension du loyer du Grill Saint Germain

Madame le Maire explique à l'ensemble des conseillers que suite aux nouvelles mesures prises par l'Etat pour lutter contre la COVID-19, les restaurants ont le devoir de rester fermer jusqu'à nouvel ordre.

De ce fait, aucune rentrée d'argent aux bénéficiaires du Grill Saint Germain, c'est pourquoi, du mois d'octobre et jusqu'à la fin de ces restrictions aucun loyer ne sera réclamé au Grill Saint Germain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la décision de Madame le Maire
- **ACCORDE** la suspension de loyers jusqu'à nouvel ordre.

Motion de soutien – Samu – CRRA15

Motion de défense des urgences et des secours,

refusant la suppression du « centre 15 » du SAMU de l'Yonne et plaidant pour la création d'un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis plus de trois ans, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté – qui est l'agent du gouvernement nommé pour diriger les services administratifs territoriaux du ministère de la santé – s'obstine, malgré l'opposition unanime des acteurs de terrain, à vouloir supprimer le centre de réception et régulation des appels d'urgence de l'Yonne (CRRA 15) situé au sein du centre hospitalier d'Auxerre, afin de le transférer au centre hospitalier universitaire de Dijon.

Médecins hospitaliers et libéraux, infirmiers, pompiers... Aucun professionnel de santé, aucun professionnel de l'urgence, du soin ou du secours n'accepte la fermeture du « centre 15 » du SAMU de l'Yonne.

Membres de l'Assemblée nationale et du Sénat, président et membres du conseil départemental, maires d'Auxerre et de toutes les communes de l'Yonne, président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours... : aucun élu de l'Yonne, national ou territorial, n'accepte la fermeture du « centre 15 » du SAMU de l'Yonne.

Toutes les instances professionnelles et démocratiques compétentes se sont prononcées en ce sens. C'est le cas, en particulier, de l'organe qui est censé exprimer la voix de la démocratie sanitaire : **à l'unanimité, le conseil territorial de santé de l'Yonne a voté une motion demandant à « corriger le plan régional de santé » pour « maintenir le CRRA 15 d'Auxerre » et, « pour défendre la qualité des secours envers la population et l'attractivité médicale du territoire », à « travailler collectivement à une plateforme commune, 15 – 18 – ambulanciers privés – médecine libérale, sur un même plateau situé à Auxerre. »**

Cette mobilisation est pleinement justifiée. Le « centre 15 » fonctionne parfaitement à l'hôpital d'Auxerre, gère près de 300 000 appels chaque année et permet d'apporter une réponse médicale rapide à nos concitoyens au plus près du terrain, y compris par hélicoptère.

Si le « centre 15 » devait être transféré demain à Dijon, ce serait une catastrophe sanitaire pour le département rural qu'est l'Yonne, lequel souffre déjà d'un nombre insuffisant de personnels soignants.

Concrètement, il y aurait encore moins d'urgentistes et moins d'internes à Auxerre, le SAMU serait fragilisé, la permanence des soins serait désorganisée, le centre hospitalier d'Auxerre serait déclassé et, à terme, il ne saurait être exclu que les autres hôpitaux de l'Yonne soient également déclassés et démunis au profit du CHU dijonnais, il n'est pas exclu non plus que l'hélicoptère actuellement localisé à Auxerre subisse le même sort que le centre de régulation et soit lui aussi transféré à Dijon.

Les arguments que s'obstine à avancer le directeur de l'agence régionale de santé (ARS) pour justifier la suppression du « centre 15 » d'Auxerre sont inopérants, tant ils sont démentis par l'expérience et l'analyse des acteurs de terrain. Il prétend, en effet, que cette fermeture permettrait de libérer du temps d'intervention pour les urgentistes.

Il feint ainsi d'ignorer qu'il y aurait alors immédiatement moins d'urgentistes, qui quitteraient l'hôpital d'Auxerre, mais aussi moins de futurs urgentistes, puisque l'hôpital serait moins attractif pour les internes. En réalité, l'approche bureaucratique de l'ARS consiste à penser que, plus on retire des moyens hospitaliers à Auxerre et plus on les concentre à Dijon, mieux on se porte. C'est totalement inepte.

Ce conflit persistant entre les acteurs de terrain et la bureaucratie de l'ARS est extrêmement dommageable. D'une part, il fait peser sur le département de l'Yonne la menace désormais imminente d'une fermeture du « centre 15 » et d'un déclassement durable de l'hôpital d'Auxerre. D'autre part, il prive les habitants de l'Yonne de pouvoir **bénéficier du projet alternatif ambitieux et réaliste qui est porté par les acteurs de terrain : la création d'« une plateforme commune, 15 – 18 – ambulanciers privés – médecine libérale, sur un même plateau situé à**

Auxerre », c'est-à-dire un centre de traitement des appels permettant la réception et la régulation de tous les services d'urgence, d'accès aux soins et de secours (SAMU, sapeurs-pompiers, ambulanciers, libéraux...).

Les professionnels de santé et de secours, les élus et les usagers veulent que l'Yonne bénéficie de cette nouvelle organisation, qui existe déjà dans 20 départements de France, et qui permettra le maintien des urgentistes, une meilleure formation des internes, une meilleure maîtrise des transports sanitaires, une meilleure permanence des soins, une meilleure coordination des urgences, des soins et des secours, au service de la population.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **SOUTENIR** le Collectif départemental de défense des urgences et des secours de l'Yonne ;
- **REFUSER** la suppression du « centre 15 » actuellement localisé au centre hospitalier d'Auxerre et son transfert à Dijon ;
- **DEMANDER** au Président de la République, au Premier ministre, au ministre des solidarités et de la santé, ainsi qu'à l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté, de faire enfin confiance aux acteurs de terrain, en leur donnant la liberté de créer, au service des habitants de l'Yonne, un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours ;
- **SOUTENIR** la création d'un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours, qui recevrait et régulerait tous les appels adressés aux numéros des appels d'urgence et de secours (15 / 18 / ...), et qui se substituerait alors, dans notre département de l'Yonne, au numéro d'aide médicale urgente, au numéro de permanence des soins ainsi qu'au numéro dédié aux secours ;
- **APPROUVER** la proposition de loi, déposée en décembre 2020 à l'Assemblée nationale par M. Guillaume Larrivé, député de l'Yonne, cosignée par M. André Villiers, député de l'Yonne et plusieurs de leurs collègues, facilitant la création d'un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours.

Diverses demandes de subvention

Foyer des écoles

Vu la demande de subvention en date du 05 janvier 2021 ;

Vu les devis et factures justifiants les dépenses engagées dans le cadre des festivités de Noël ;

Considérant le soutien indéfectible de la commune aux actions en faveur des enfants scolarisés à La Ferté-Loupière ;

Madame Aurélie Raveux étant trésorière de l'association, ne participe pas aux votes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour :

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 500€ pour l'année 2020/2021 au Foyer des Ecoles.

Groupe scolaire Saint Joseph – La Salle

Vu la demande de subvention en date du 24 septembre 2020 ;

Un élève habitant de La Ferté-Loupière fréquente cet établissement ;

La participation communale est basée sur la base du coût des élèves de l'école publique, non communiquée dans leur lettre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une subvention au groupe scolaire Saint Joseph – La Salle de 50€.

MFR Semur en Auxois

Considérant que la Maison Familiale et rurale de Semur en Auxois est un établissement de formation par alternance gérée par une association de parents, préparant les jeunes aux métiers canins ;

Vu la demande de subvention en date du 22 octobre 2020 ;

En 2019, une subvention de 50 euros avait été versé de la part de la commune ;

Considérant qu'un élève de La Ferté-Loupière y est scolarisé ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 50€ pour l'année 2020 à la Maison Familiale Rurale de Semur en Auxois.

Participation RASED

Vu la demande de subvention en date du 7 décembre 2020 ;

Le RASED permet aux élèves en difficulté de nos territoires de bénéficier d'actions de soutien individualisé.

Vu le tableau détaillé en annexe, La Ferté-Loupière accueille 53 élèves pour l'année 2020_2021.

Le % d'élèves / total d'élèves est de 4.51% ;

Le budget en fonctionnement proratisé / nb d'élèves est de 54.08€ ;

Le budget en investissement proratisé / nb d'élèves est de 77.97€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 50 € au RASED.

Les Restaurants du Cœur

Ajournée.

CIFA 89

Vu la demande reçue en date du 18 décembre 2020 ;

Cette subvention leur permet d'assurer les dépenses de fonctionnement et de renouveler les matériels.

Pour l'année 2020-2021, une habitante de La Ferté-Loupière est en apprentissage coiffure au CIFA89.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 50€ au CIFA89.

Achat fonds de commerce - épicerie

Madame le Maire explique à l'ensemble des conseillers la situation dans laquelle se trouve la commune aux niveaux des commerces.

Suite au décès de Monsieur Gilles Bouquet, fin d'activité de la boucherie ;

Le dépôt de pain tenu par Monsieur Delanoue a cessé le 10 janvier 2021 ;

L'épicerie fermera le 31 janvier 2021 ;

Tatiana Meyer gérante du Panier des 4 saisons vend son fonds de commerce au prix de 22 500€ hors stock.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **REFUSE** l'achat du fond de commerces de l'épicerie.

La séance est levée à 22h40.

MEMBRES PRESENTS	SIGNATURES
Simon BECK	
Séverine CARRON-FERMIER	
Catherine CHEVALIER	
Bernard GAUGUIN	
Mathieu LECHEVIN	
Nicole LECOMTE-LAPEYRE	
Julien LEMURE (représenté par Aurélie RAVEUX)	
Geneviève MANTELET	
Guillaume MARTENS	
Aurélie RAVEUX	
Olivier RAVISE	
Pierre RIGAULT	
Benjamin RIGOLAGE	
Hélène SIGOGNEAU	